



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0524 du 12/01/2017

Arrêté du 5 janvier 2017

**ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET AFFECTATION
D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE**

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration et affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe.

Date d'application : 01/04/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRÊTÉ portant réintégration et affectation
d'une inspectrice divisionnaire des Finances
publiques hors classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Sur la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article premier : Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Ancienne situation administrative	En détachement auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes.
Nouvelle situation administrative	En surnombre des effectifs de la DRFiP de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.
Date d'effet	01/04/2017

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressée et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 5 JANVIER 2017

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU RH – 1B

ANNE TALON



<p>BOFiP Direction générale des Finances publiques</p>	<p>ISSN 2268-0756</p>
<p>Directeur de publication : Bruno Parent</p>	